



ENTRE LAC ET MONTAGNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALEX**

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX-SEPT NOVEMBRE, LE CONSEIL MUNICIPAL d'ALEX (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Catherine HAUETER, Maire.

Membres élus : 15 – Membres en fonction : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 novembre 2025

Les membres présents (8) : Catherine HAUETER, Claude CHARBONNIER, Yvette GOLLIET, Emmanuelle ROSSI, Gratienne BASTARD-ROSSET, Stéphane BOLLARD, Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS ; Procurations (3) : Carole DUPRÉ à Gratienne BASTARD-ROSSET, Guillaume PERISSE à Claude CHARBONNIER, André BOCHET-CADET à Stéphane BOLLARD ;

Absent (1) : Séverine SAOS ;

Madame Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS a été élue secrétaire de séance.

N°2025/071-17/11

Objet : GESTION EAU POTABLE : Redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026

Rapporteur Claude CHARBONNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996, modifié par celui du 2 octobre 2024 définissant le libellé des différentes lignes des factures d'eau avec notamment les redevances « consommation d'eau potable », « performance des réseaux d'eau potable », « performance de systèmes d'assainissement collectif » et « prélèvement » de l'agence de l'eau ;

Vu la délibération N°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant la communication par l'Agence de l'Eau du tarif de la redevance « consommation eau potable » fixé pour 2026 à 0.39 € /m³ ;

Considérant que le supplément de prix pour la redevance pour « performance des réseaux d'eau potable » n'est pas notifié par l'agence de l'eau mais calculé par la collectivité ;

Considérant que ce supplément de prix correspond à un taux voté par le conseil d'administration de l'agence de l'eau notifié en date du 22 juillet 2025 fixé pour 2026 à 0.06 €/m³ multiplié par un coefficient de modulation ;

Considérant le calcul du coefficient de modulation obtenu par la simulation sur le site SISPEA avec les données renseignées du RPQS 2024 ;

Considérant que le calcul effectué estime le coefficient de modulation à 0.21 pour 2026 ;

Considérant que le supplément de prix pour « prélèvement sur la ressource en eau » n'est pas notifié par l'agence de l'eau mais calculé par la collectivité ;

Considérant que ce supplément de prix peut être déterminé en divisant le montant de la redevance 2025 « prélèvement de la commune » par le volume d'eau facturé aux abonnés ;

Madame le Maire propose de fixer le tarif de la contrevaluer pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.0126 € HT/M³ et de fixer le tarif de la contrevaluer pour le prélèvement sur la

*DEL2025/071-17/11 (suite)
Tarifs redevance performance eau potable 2026*

ressource en eau à 0.065 €/m³ (montant de la redevance commune = 4 284 € divisé par le volume facturé aux abonnés 66 327 m³).

*Entendu l'exposé de Claude CHARBONNIER,
Sur proposition du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE DE FIXER** à 0,0126 € HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **DECIDE DE FIXER** à 0 € HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau », pour 2026 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant aux dossiers ;

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire,
Catherine HAUETER*



*Le secrétaire de séance
Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS*

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR TÉLÉTRANSMISSION
EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE *25/11/2025*
ET PUBLICATION LE *25/11/2025*

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Mairie de ALEX

Utilisateur : VERNAZ Sandrine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL2025071
Objet :	GESTION EAU POTABLE - TARIF 2026 REDEVANCE PERFORMANCE RESEAUX EAU POTABLE
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-11-17 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.8 - Environnement
Identifiant unique :	074-217400035-20251117-DEL2025071-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	896 o
Nom métier : 074-217400035-20251117-DEL2025071-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	151.3 Ko
Nom original : DEL2025.071 EAU POTABLE TARIF 2026 REDEVANCE PERFORMANCE RESEAUX EAU POTABLE.pdf		
Nom métier :		
99_DE-074-217400035-20251117-DEL2025071-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 novembre 2025 à 10h56min19s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 novembre 2025 à 10h56min20s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 novembre 2025 à 10h56min21s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 novembre 2025 à 10h56min33s	Reçu par le MI le 2025-11-25

